Accord-cadre de coopération CEE/Brésil

1992/1204(CNS) - 19/11/1992 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Manuel PORTO (LDR, P), le Parlement demande l'approbation ainsi que l'entrée en vigueur d'un accord cadre de coopération entre la Communauté économique européenne et la République fédérative du Bré-sil. Il estime que cet accord cadre représente un nouveau pas sur la voie de l'adoption d'une stratégie globale à l'égard de l'Amérique latine. Le Parlement souligne l'importance de renforcer la coopération avec le Brésil, dans les domaines scientifiques et technologiques. Il rappelle par ailleurs que l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay ont l'intention de créer un marché commun (MERCOSUR) qui doit entrer en vigueur vers la fin de 1994; et invite la Commission à prévoir prochainement un accord de coopération entre la Communauté et le MERCOSUR, et à fournir une aide technique à ce dernier. Il souligne également que la Commission devrait s'efforcer d'encourager les investissements au Brésil en particulier au moyen joint-ventures dans le cadre du présent accord. Les perspectives du développement du Brésil dépendent pour une large part de cette possibilité d'attirer des investissements étrangers, afin d'accroître les revenus provenant des exportations.